

DESTINATAIRE

Monsieur DUFOURCQ Jean-Paul
59 rue des frères Avril
33210 PREIGNAC

DP0333372500064

Déposée le 06/10/2025

Par :	Monsieur DUFOURCQ Jean-Paul
Demeurant à :	59 rue des frères Avril
	33210 PREIGNAC
Pour :	Réfection de toiture ancienne, utilisation de
	tuiles méridionales en remplacement de
	tuiles canal.
Surface de plancher créée :	0 m²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	59 rue des frères Avril
	33210 PREIGNAC
Cadastré :	0B-0182
Superficie :	364 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

- Les toitures à pente(s) doivent être en tuiles de type canal de teinte terre cuite naturelle, vieillie, rose, paille et teintes mélangées.

Les réfections des bâtiments déjà couverts avec d'autres types de tuiles sont autorisés avec le même matériau sous réserve que les pentes des toitures existantes à la date d'approbation du PLU soient conservées.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 06/10/2025.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **24/10/2025**
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.